

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-215

**SERVICE :** Direction de la Commande Publique

**OBJET :** Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration et la réhabilitation d'une partie des réseaux de la Commune de Buellas (hameau de Corgenon)

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE dans les domaines de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** la consultation lancée le 18 juillet 2022 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration et la réhabilitation d'une partie des réseaux de la Commune de Buellas (hameau de Corgenon) ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société REALITES ENVIRONNEMENT (01600 Trévoux) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

## DECIDE

**D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une station d'épuration et la réhabilitation d'une partie des réseaux de la Commune de Buellas (hameau de Corgenon) à la société

REALITES ENVIRONNEMENT (01600 Trévoux) pour un forfait provisoire de rémunération de 39 100,00 € HT et une enveloppe financière allouée aux travaux de 750 000 € HT (valeur janvier 2022).

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 octobre 2022.



**Pour le Président et par délégation  
Le Vice Président,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Jonathan Gindre", written over a horizontal line.

**Jonathan GINDRE**  
Délégué à l'Eau et l'Energie